

Rapport du Conseil Municipal - séance du 29 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de Héringue étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

Étaient présents : MM. Mmes Claude HARTMANN, Daniel LANG, Philippe HASSLER, Florence LUTZ, Josiane CHAPPEL et Nicole ROTH, adjoints au maire ;

MM. Mmes Paul CHRISTEN, Paul BERDILLON, Fabienne BOULIER-Ruetsch, Christine CHRISTEN-Dissler, Jean HERTZOG, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Solange SCHIBENY-Demark, Hubert BOHRER, Chantal GORGUS-Boeglin, Sylvie GRUNTZ-Blind, Chantal SENFT-Klein, Anne KARABABA-Leburgue, Vincent SCHWEITZER et Steve GUTKNECHT conseillers municipaux ;

Étaient excusées : M. Katia WIDMER-Hertzog ;

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Katia WIDMER-Hertzog à Florence LUTZ;

Étaient absents non excusés : Néant

Ordre du jour :

- 1 Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2 Compte-rendu des commissions
- 3 Présentation de l'AVP de l'aménagement de la rue de Saint-Louis
- 4 Budgets 2018 - Autorisation de dépenses d'investissement
- 5 Levées de droits de résolution
- 6 Constitution d'une servitude de cour commune
- 7 Attributions de subventions
- 8 Remboursement de frais de formation
- 9 Avenant au nouveau régime indemnitaire
- 10 Divers

01 – Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

02 – Compte rendu des commissions

M. Daniel LANG, Président de la commission, rend compte à l'assemblée des différentes autorisations d'urbanisme traitées en réunion du 13 décembre 2017, qui ont toutes fait l'objet d'un avis favorable, à l'exception des demandes suivantes :

- DP 068 135 17 F 00053 – M. Sylvain WEHRLIN pour une extension de 36,26 m² au 28, rue de Folgensbourg sur une construction en cour de chantier. Cette demande n'est donc pas recevable sous la forme d'une DP mais doit faire l'objet d'un PC modificatif.
- DP 068 135 17 F 00055 - M. Jean-Paul GREDER pour la construction d'une clôture de 2,20 m de haut au 3, rue Arrière. L'article UA 11.4 du règlement PLU de la zone dispose d'une hauteur maximale de 2 m pour les clôtures sur rue.

- DP 068 135 17 F 00059 – M. Patrick FORSTER pour l'extension du parapet et construction d'un élément en ossature bois au 4, rue du Général de Gaulle pour cause de dépassement de l'emprise au sol des constructions qui ne peut excéder deux tiers de la superficie du terrain (article UA 9 du règlement PLU).
- DP 068 135 17 F 00063 – M. Bernard MALTIS pour la construction d'un carport au 25, rue de Folgensbourg. Le projet prévoit la construction du carport en limite de propriété alors que l'article UC 7.1 du PLU prescrit un recul minimum de 4 m.
- DP 068 135 17 F 00064 – M. Fabien HERR pour la construction d'un abri pour poules au 54 rue de Folgensbourg. La construction porterait la longueur d'adossement des bâtiments sur limite de propriété à 17 m alors que le PLU limite à 12 m (article UD 7.2).
- DP 068 135 17 F 00066 – M. Tobias EICHLISBERGER. La demande concerne l'ajout d'un garage de 31,85 m² au 12, rue des Halliers sur une construction en cour de chantier. Cette demande n'est donc pas recevable sous la forme d'une DP mais doit faire l'objet d'un PC modificatif.
- DP 068 135 17 F 00069 – M. Johann NIVA et Mme Nathalie REIBEL. La demande concerne l'ajout d'une pergola au 2 Impasse des Renards sur une construction en cour de chantier. Cette demande n'est donc pas recevable sous la forme d'une DP mais doit faire l'objet d'un PC modificatif.

Dans le cadre de la révision du PLU en cours, M. Daniel LANG propose que l'implantation des carports soit autorisée en limite de propriété dans toute les zones du PLU et sans prise en compte dans la longueur totale d'adossement des constructions.

03 - Aménagement de la rue de Saint-Louis - Approbation de l'avant-projet (AVP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (Loi MOP) consolidée et ses décrets d'application,

VU le code des marchés publics,

VU le budget communal,

VU la réunion de présentation du projet d'aménagement de la rue de Saint-Louis faite au conseil en date du 11 décembre 2017 par le cabinet OTE qui a pris en compte les remarques émises par les conseillers,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les élus se prononcent sur la validation de l'AVP et la poursuite du projet,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de Saint-Louis une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en juillet 2017. A l'issue de la procédure, le groupement GALLOIS CURIE ATELIER PAYSAGE/OTE a été retenu et le marché correspondant a été notifié en septembre 2017. A ce jour, le maître d'œuvre a achevé les études d'avant-projet AVP. La totalité des prestations prévues dans l'AVP de la rue de Saint-Louis ont été réalisées.

Le Maire rappelle les enjeux de l'aménagement de la rue et procède à la présentation des principes d'aménagements proposés, du coût prévisionnel des travaux et du calendrier qui en découlent.

Les principes d'aménagement

- Le périmètre d'étude englobe la totalité de la rue de Saint-Louis (de la rue du Ruisseau à la limite Est de la localité).
- Les travaux seront réalisés en trois tranches. La première tranche de travaux ira de la rue du Ruisseau à l'abri bus situé après la maison HASSO.
- L'aménagement de la rue prévoit un reprofilage de la voie qui sera constituée :
 - Pour la 1^{ère} tranche, un trottoir de part et d'autre de la voie de circulation en pavés bouchardés, des plantations, une piste cyclable bidirectionnelle et sécurisée en béton désactivé, des stationnements publics de part et d'autre de la voie de circulation qui sera réduite à 6,15 m.
 - Pour les tranches 2 et 3, une piste cyclable à sens unique sera implantée de part et d'autre de la voie de circulation.

- L'éclairage public sera implanté côté habitations. L'étude d'éclairage qui a été conduite a pris en compte la nécessité d'assurer un éclairage suffisant sur la partie circulée mais également sur les trottoirs et pistes cyclable.
- Le mobilier sera traité avec attention :

Le coût prévisionnel des travaux

Le montant prévisionnel des travaux estimé à la phase AVP est de

1ère tranche avec options arrosage automatique et étanchéité sur route :
1 327 895,75 € HT

2° tranche A avec options arrosage automatique et étanchéité sur route :
122 433,00 € HT

2° tranche B avec options arrosage automatique et étanchéité sur route :
2 094 855,00 € HT

3° tranche avec options arrosage automatique :
1 482 487,50 € HT

soit 5 027 671,25 € HT soit 6 033 205,50 € TTC pour la totalité des 3 tranches.

Certains éléments de chiffrage ne sont pas intégrés (Génie Civil enfouissement réseau téléphone et fibre).

Le calendrier prévisionnel de réalisation

Les travaux seront coordonnés avec les travaux de remplacement d'une conduite AEP. Ils se dérouleront sur trois exercices, 2018-2019 et 2020, avec un démarrage prévu en été 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER l'avant-Projet de l'aménagement de la rue de Saint-Louis en validant les principes décrits ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, à engager la phase PRO et à signer tout document relatif à ce dossier (permis d'aménager, demandes de subventions, dossiers réglementaires...)

04 - Budgets 2018 - Autorisation de dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose : le vote du Budget Primitif 2018 n'intervenant qu'au courant du mois de mars de l'exercice considéré, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif dans la limite du ¼ (25 %) des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article 15 de la loi n°88/13 du 05.01.1988 portant amélioration de la décentralisation. La présente autorisation est applicable aux chapitres 20, 21 et 23 des budgets communaux M14 de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts 2017 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2018

			jusqu'au vote du Budget Primitif 2018
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	95 410,97	
	2051 – Concessions et droits similaires		
	INMAC achat de licences Windows 10		2 521,24
	EVERDATA achat de 20 licences Windows 10 Pro Educ		2 028, 72
	AYYA réalisation d'un film pour promouvoir la commune		11 628,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 168 574,72	
	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions		
	Mise en place d'une toile occultante au CTM		756,52
	Mise en place d'un mitigeur thermostatique cuisine CLSH		2 035,24
	21318 - Autres bâtiments publics		
	Pose d'un film dans le cadre de l'extension du mur d'escalade		1 309,44
	KLEINHENNY SAS habillage mural pour l'extension du mur d'escalade		8 124,00
	MULTISOLS Fourniture et pose dalles Gerflor et rampe Attraction Access		567,25
	2183 – Matériel informatique		
	ARS TELECOM Installation d'une borne WiFi		1 345,22
	2188 – Autres immobilisations corporelles		
	SVH Mise en place de barrières tournantes		573, 30
	2315 – Installations, matériel et outillages techniques		
	NOVOTER Honoraires plaine sportive		1 626,00
	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		
	SCP TRESCH		9 808,62

	Honoraires VEFA HASSO		
--	-----------------------	--	--

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés ces engagements de dépenses, tels que définis ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à honorer les factures de la commune y afférentes.

05 - Levées de droits de résolution

Parcelle n° 156/12 en section 21

Monsieur le maire rappelle que :

La parcelle, cadastrée sous la référence suivante :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
21	156/12	Liesbach		57	97

est grevée de l'inscription suivante :

« C2008HUN013105 – Dépôt du 22 février 2002 : Droit à la résolution de la vente au profit de la Commune de HESINGUE, conformément à l'acte de vente du 05.02.1999. »

Ledit bien a fait l'objet :

- d'un permis de construire n° 06813506M0003 en date du 18 mai 2006
- d'une déclaration d'achèvement des travaux en date du 16 octobre 2006
- d'un certificat de conformité en date du 16 octobre 2006.

En conséquence, il est proposé au conseil de lever l'inscription du droit de résolution.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité

DONNE mainlevée, avec désistement de tous droits d'hypothèque et autres, et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription ci-dessus indiquée au livre foncier de Héringue, ouvert au nom de la SCI LES CYCLAMENS.

AUTORISE Monsieur le maire de Héringue à signer tous les actes à intervenir.

Parcelle n° 379/221 en section 20

Monsieur le maire rappelle que :

La parcelle, cadastrée sous la référence suivante :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
20	379/221	Liesbach		51	64

est grevée de l'inscription suivante :

« C2008HUN013103 – Dépôt du 20 février 1992 : Droit à la résolution de la vente au profit de la Commune de HESINGUE, conformément à l'acte de vente du 04.11.1991. »

Ledit bien a fait l'objet :

- d'un permis de construire n° 06813591M0040 en date du 20 août 1991
- le bâtiment est achevé.

En conséquence, il est proposé au conseil de lever l'inscription du droit de résolution.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité

DONNE mainlevée, avec désistement de tous droits d'hypothèque et autres, et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription ci-dessus indiquée au livre foncier de Hésingue, ouvert au nom de la SCI LES CYCLAMENS.

AUTORISE Monsieur le maire de Hésingue à signer tous les actes à intervenir.

Parcelle n° 890/231 en section 4

Monsieur le maire rappelle que :

La parcelle, cadastrée sous la référence suivante :

Sect.	Numéro	Lot	Contenance		
			ha	a	ca
4	890/231	2		29	49

est grevée de l'inscription suivante :

« C2009HUN0002842 – Dépôt du 22 février 2002 : Droit à la résolution de la vente au profit de la Commune de HESINGUE, conformément à l'acte du 30.11.1990 (Annexe 97/92). Rétablissement de l'inscription portée en section II n° 1 du feuillet 3051 du L.F. de HESINGUE.»

Ledit bien a fait l'objet :

- d'un permis de construire n° 06813501M0047 en date du 27 mai 2002
- d'une déclaration d'achèvement des travaux en date du 3 décembre 2004
- d'un certificat de conformité en date du 31 janvier 2005.

En conséquence, il est proposé au conseil de lever l'inscription du droit de résolution.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité

DONNE mainlevée, avec désistement de tous droits d'hypothèque et autres, et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription ci-dessus indiquée au livre foncier de Hésingue, ouvert au nom de la SCI LES EMMA.

AUTORISE Monsieur le maire de Hésingue à signer tous les actes à intervenir.

06 - Constitution d'une servitude de cour commune

Monsieur le maire expose :

Monsieur Jean-Sébastien SITTER, représentant la société SINFIGEST, souhaite procéder à la construction d'une entreprise en zone industrielle sur les parcelles cadastrées section 20 n° 700, 703, 708 et 705.

Il souhaite implanter cette construction à une distance de 5,50 mètres de la limite séparative des parcelles cadastrées section 20 n° 701, 702 et 709, propriétés de la commune de Héringue.

L'article 7.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la zone UE stipule que par rapport aux propriétés limitrophes de la zone UE, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieur à 4 mètres. Toutefois, l'article 7.3 du même document permet de déroger à cette règle lorsque les propriétés voisines sont liées par une servitude de cour commune.

Monsieur Jean-Sébastien SITTER, représentant la société SINFIGEST, sollicite de la commune l'autorisation de construire le bâtiment à 5,50 mètres des propriétés de la commune selon plan annexé à la présente et propose l'établissement d'une servitude de cour commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la société SINFIGEST à construire des bâtiments sur les parcelles cadastrées section 20 n° 700, 703, 708 et 705, qui seront implantés à 5,50 mètres de la limite des propriétés de la commune cadastrées section 20 n° 701, 702 et 709,

AUTORISE Monsieur le maire à signer pour le compte de la commune l'acte de constitution de servitude à venir,

DIT que la présente servitude est consentie à titre purement gratuit par la commune de Héringue au profit de la société SINFIGEST, représentée par Monsieur Jean-Sébastien SITTER,

DIT que la valeur de la présente servitude est évaluée à la somme de QUINZE euros (EUR. 15,00),

DIT que tous les frais et droits de la constitution de la servitude seront supportés par la société SINFIGEST.

07 – Budget 2018 - Attributions de subventions

07.1 Subvention de fonctionnement à l'association « Les Petites Bouilles »

Après que M. Gaston LATSCHA, Maire et membre de droit, Mmes Josiane CHAPPEL et Florence LUTZ, Adjointes au Maire, Vincent SCHWEITZER et Anne KARABABA Conseillers Municipaux, membres de l'association aient quitté la salle,

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens en date du 30 novembre 2015 entre la Commune de Héringue et l'association "Les Petites Bouilles",

VU le budget prévisionnel 2018 de l'association

Après en avoir délibéré, et dans l'attente du vote du budget primitif 2018,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

D'ATTRIBUER une subvention de 262 700 € à l'association "Les Petites Bouilles" de Hésingue pour le l'année 20178,

DIT que cette subvention sera payable trimestriellement,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

MM le Maire, Josiane CHAPPEL, Florence LUTZ, Vincent SCHWEITZER et Anne KARABABA rejoignent la salle de séance.

07.2 Subvention de fonctionnement à l'association « L'Envolée»

Après que MM. Daniel LANG, Nicole ROTH, adjoints au Maire, Sylvie GRUNTZ, Chantal GORGUS, Christian LANDAUER et Chantal SENFT, Conseillers Municipaux, membres de l'association aient quitté la salle,

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens en date du 19 novembre 2014 entre la Commune de Hésingue et l'association "L'Envolée",

Après en avoir délibéré, et dans l'attente du vote du budget primitif 2018,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

D'ATTRIBUER une première tranche de subvention de 150 000 € à l'association "L'Envolée" de Hésingue pour l'année 2018,

DIT que cette subvention sera payable mensuellement par tiers,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

MM. Daniel LANG, Nicole ROTH, Adjoints au Maire, Sylvie GRUNTZ, Chantal GORGUS, Christian LANDAUER et Chantal SENFT, Conseillers Municipaux, rejoignent la salle de séance.

07.3 Subvention de fonctionnement à l'association « Centre Aéré de Hégenheim – Jeunesse et Avenir»

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et dans l'attente du vote du budget primitif 2018,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

D'ATTRIBUER une première tranche de subvention de 51 810 € à l'association " Centre Aéré de Hégenheim – Jeunesse et Avenir ", pour le l'année 2018,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

07.4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Un espoir pour Élodie »

Élodie souffre d'une forme d'autisme. La thérapie revient très chère.

Pour les parents, le seul moyen de financement est l'appel aux dons et c'est dans ce but que l'association a été créée.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association de façon ponctuelle, non récurrente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 € à l'association « Un espoir pour Élodie ».

DIT que la dépense sera constatée à l'article 6574 du budget 2018 du Budget M14.

08 - Remboursement de frais à un agent

Monsieur le maire expose :

Monsieur SCHITTLY Lionel, agent des services techniques de la commune, a participé les 13/11, 24/11, 01/12, 08/12 et 18/12/2017 à des journées de formation écrite au CNFPT à Strasbourg.

Il vous est proposé de rembourser à Monsieur SCHITTLY Lionel ses frais de déplacements et de repas non pris en charge par le CNFPT, à savoir :

- pour les repas, la somme de 76,25 € qui représentent 5 repas au taux forfaitaire de 15,25 €.
- pour les déplacements en train, la somme de 178,30 € selon les billets SNCF présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à procéder aux remboursements aux agents des frais ci-dessus énumérés.

09 – Avenant au Nouveau Régime Indemnitare

Monsieur le maire expose :

Lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire par délibérations du 7 août et 27 novembre 2017, la clause des modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. ne figuraient pas dans les décisions prises. Il y a donc lieu d'y remédier.

Après délibération, le conseil municipal fixe les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. comme suit :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. n'est pas maintenu.

10 - Divers

10.1 Communications de Monsieur le Maire :

- Pose de la première pierre de la maison Hasso le 3 février à 11h.
- Inauguration du deuxième orchestre à l'école le 23 février à 18h30 à la Comète
- Réunion du conseil municipal le 12 mars à 19h

- Réunion de travail du conseil municipal le 19 mars à 19h pour la préparation des budgets
- Réunion budgétaire 2018 le 26 mars à 18h
- Repas du conseil municipal offert par la municipalité le 6 avril

10.2 Suite à la demande des élus, Monsieur Claude HARTMANN s'est rapproché d'un organisme de formation pour des cours de premier secours. La formation pourrait se faire en une séance de 8 heures ou deux de 4 heures. Il reste à définir les modalités de cette formation. Un courriel sera adressé aux élus.

10.3 Madame Chantal GORGUS demande quand le marché hebdomadaire sera opérationnel. Les réflexions du groupe de travail pour ce projet n'étant pas terminés, une date ne peut pas encore être fixée. Elle s'informe aussi de la présence d'un groupe de personnes aux abords de la petite forêt de la rue des Charpentiers. Pendant la dernière tempête, des arbres ont été déracinés et menaçaient les habitations.

10.4 Monsieur Steve GUTKNECHT s'informe de la suite qui sera donnée aux rythmes scolaires. Les conseils des écoles en débattent courant février et le conseil municipal décidera en dernier ressort en mars. Mais quel que soit la décision, Monsieur le maire tient à remercier les enseignants qui ont donné un avis professionnel dans l'intérêt de l'enfant et non pas par convenances personnelles.

10.5 Madame Chantal SENFT précise qu'Arthur et Zoé ne sont pas visibles par manque d'éclairage, mais en raison du stationnement des véhicules.

10.6 Madame Christine CHRISTEN s'informe des raisons de la présence de deux gendarmes fortement armés dans la rue Studer. Monsieur le Maire n'a aucune information à ce sujet.